# RÉFORME DE LA LOI SANTÉ AU TRAVAIL : CE QUI CHANGE POUR LES ENTREPRISES

## Loi n°2021-2016 du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail.

| AVANT | | APRES |
|---|---|---|
| Mis à disposition du CSE et de la CSSCT<br><br>Tenu à disposition des travailleurs et des instances | **Document Unique (DUERP)** | Contribution et consultation du CSE et de la CSSCT pour l'évaluation des risques professionnels et le DUERP<br><br>Dépôt dématérialisé<br><br>Date de dépôt :<br>Entreprises < 150 salariés : fixée par décret et au plus tard le 1er juillet 2024<br>Entreprises > 150 salariés : à compter du 1er juillet 2023<br><br>Les anciens travailleurs peuvent avoir accès au DUERP<br><br>Archivage des différentes versions au moins 40 ans |
| **Entreprises > 50 salariés :** programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail | **Programme et plan annuel de prévention** | **Entreprises < 50 salariés :** liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés (peut être consignée dans le DUERP)<br><br>**Entreprises > 50 salariés :** programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail |
| **Entreprises < 300 salariés :** 1er mandat : 3 jours renouvellement : 3 jours<br><br>**Entreprises > 300 salariés :** 1er mandat : 5 jours renouvellement : 5 jours | **Formation santé-sécurité du CSE et CSSCT** | **Entreprises < 300 salariés :** 1er mandat : 5 jours renouvellement : 3 jours<br><br>**Entreprises > 300 salariés :** 1er mandat : 5 jours renouvellement : 3 jours (5 jours pour les membres de la CSSCT) |

- Passeport prévention pour les salariés et apprentis : attestations, certificats et diplômes liés à la sécurité et à la prévention des risques professionnels
- La QVT devient la QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail)
- Mise à jour de la définition du harcèlement sexuel en lien avec le Code pénal
- Renforcement du rôle des services de prévention et de santé au travail (SPST)
- Dispositifs de lutte contre la désinsertion professionnelle
- Surveillance du marché des équipements de travail et des EPI par les autorités administratives

**50% seulement des entreprises complètent chaque année leur DUERP alors que ce document est essentiel à la prévention !**

**La plupart des dispositions de la Loi entreront en vigueur le 31 mars 2022, sauf dispositions expresses précisées dans la Loi.**

**De nombreux décrets sont encore à paraître !**

**Marie-Véronique LUMEAU, Avocat au Barreau de Paris : mvlumeau@woogassocies.com**